

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF2770

présenté par

M. Tavernier, M. Peytavie, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,  
 Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,  
 M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,  
 M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,  
 M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,  
 M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	10 000 000	0
Handicap et dépendance	0	10 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En France, se développent ces dernières années des maisons solidaires de l'alimentation. "Au-delà de l'alimentation, ce sont des lieux de mixité sociale, des lieux de cohésion sociale, des lieux rassembleurs, qui jouent un grand rôle de médiation sociale et qui sont animés selon des dynamiques de co-construction afin de redonner du pouvoir aux gens sur leur alimentation" : voilà comment la coordinatrice de la Maison Engagée et Solidaire de l'Alimentation (MESA), située dans

un quartier populaire du 8ème arrondissement de Lyon et qui fédère 850 familles, décrit l'action de ces véritables tiers-lieux alimentaires.

Les maisons solidaires de l'alimentation prennent des formes variées mais répondent à de nombreux besoins. Lieux de cuisine et de restauration, elles permettent de proposer aux habitants d'un territoire un accès à une alimentation de qualité dans des quartiers souvent dépourvus d'une telle offre. Elles contribuent à animer un quartier, font vivre des animations autour de l'alimentation durable, sont des lieux d'éducation populaire, de mixité sociale et de rencontres. Elles peuvent par ailleurs servir de lieux d'appui pour mener des activités d'insertion par la cuisine.

Pour émerger et fonctionner, ces maisons solidaires de l'alimentation nécessitent de l'animation. Néanmoins cette dernière peut être difficile à financer. Lieux de cuisine et de restauration, ces maisons solidaires de l'alimentation, qui génèrent une activité économique, ont également besoin de moyens pour acheter des denrées alimentaires au juste prix pour les agriculteurs.

Cet amendement vise donc à créer un fonds de soutien à l'émergence et à la consolidation de Maisons solidaires de l'alimentation aussi bien en ville qu'en milieu rural.

Cet amendement abonde de 10 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) le programme 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" et notamment son action 14 "Aide alimentaire". Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement minore de 10 millions d'euros en crédits de paiements et en autorisations d'engagements, l'action 12 "Allocations et aides en faveur des personnes handicapées" du programme 157 "Handicap et dépendance". Bien évidemment il ne s'agit pas par cet amendement de réduire les moyens consacrés au handicap. Il est donc demandé au Gouvernement de lever ce gage.